

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE S.É./AQLPA**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3905-2014**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3 À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 5, lignes 4 à 8 :

Conformément au Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec et en vertu du permis d'occupation émis par Transports Canada à Hydro-Québec, des essais hydrostatiques doivent être régulièrement effectués sur l'oléoduc qui relie le quai de chargement du port de Cap-aux-Meules à la centrale thermique du Distributeur. Ces tests visent à s'assurer de l'étanchéité de l'oléoduc.

Demande(s) :

- a) En quelles années ont eu lieu les essais précédents ?

Réponse :

- 1 **Voir les réponses aux questions 1.1 et 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2,**
2 **document 3.**

- b) Quels en ont été les résultats ? Des défauts ou besoins de modifications furent-ils alors indiqués ? Veuillez élaborer et détailler.

Réponse :

- 3 **Voir les réponses aux questions 1.1 et 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2,**
4 **document 3.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.2

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 6, section 2.

Demande(s) :

- a) Le Distributeur a-t-il envisagé d'autres options pour récupérer les coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes ? Si oui, veuillez les décrire.

Réponse :

1 **Le Distributeur a examiné les diverses options permettant la récupération de**
2 **coûts découlant des événements imprévisibles en réseaux autonomes. Le fait**
3 **que le déversement d'hydrocarbures à Cap-aux-Meules soit le seul événement**
4 **recensé de cette ampleur a été le facteur déterminant dans le choix du**
5 **mécanisme proposé. Ainsi, la mise en place d'une provision pour aléas**
6 **d'exploitation de même qu'un mécanisme de récupération des coûts similaire**
7 **à celui utilisé pour les pannes majeures n'ont pas été retenus.**

- b) De façon générale, que ce soit en réseau intégré et/ou en réseaux autonomes, ne serait-il pas sage de revenir à la formule antérieure de provision pour aléas d'exploitation ? Veuillez énumérer les avantages d'une formule. Veuillez aussi énumérer les désavantages d'une telle formule.

Réponse :

8 **Compte tenu que les événements imprévisibles en réseaux autonomes faisant**
9 **l'objet de la présente demande sont des événements inattendus et peu**
10 **fréquents, le Distributeur est d'avis que l'inclusion d'une provision pour aléas**
11 **d'exploitation dans les revenus requis annuellement aurait pour conséquence**
12 **d'augmenter indûment les coûts assumés par les clients.**

13 **La proposition du Distributeur a l'avantage de permettre de récupérer les**
14 **coûts lorsque que ceux-ci surviennent et seulement s'ils surviennent.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.3**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 6, lignes 20-22 :

De façon générale, la plupart des coûts liés à de tels événements sont de nature non capitalisable, à l'exception des coûts engagés pour le remplacement complet des actifs.

Demande(s) :

- a) Il est déjà solidement établi que, dans le référentiel IFRS, les coûts de décontamination du sol d'un actif sont des coûts devant être capitalisés au sein du coût de cet actif dès qu'il est connu qu'il y aura obligation (obligation juridique ou, selon le cas, obligation implicite) de procéder ultérieurement à cette décontamination à la fin de la vie de cet actif. Selon le même raisonnement, si la décontamination (suite à un déversement) a lieu en cours de vie de cet actif plutôt qu'à la fin de sa vie, êtes-vous bien d'accord que de tels coûts de décontamination pourraient également être capitalisables selon les normes IFRS ?

Réponse :

- 1 **Non, de tels coûts de décontamination ne peuvent être capitalisables selon**
2 **les normes IFRS. Les coûts de décontamination liés au déversement**
3 **accidentel d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules doivent être**
4 **comptabilisés aux charges d'exploitation.**

- b) Et si c'était une provision pour de tels coûts, êtes-vous bien d'accord qu'elle serait capitalisable selon les normes IFRS ?

Réponse :

- 5 **La contrepartie d'une provision pour de tels coûts doit être comptabilisée aux**
6 **charges d'exploitation.**

- c) Selon les PCGR des États-Unis, des coûts de décontamination en cours de vie d'un actif pourraient-ils être capitalisables à titre d'actifs autres que réglementaire ?

Réponse :

- 7 **Le traitement comptable est le même qu'il soit selon les PCGR des États-Unis**
8 **ou selon les IFRS.**

- d) Et si c'était une provision pour de tels coûts, serait-elle capitalisable selon les PCGR des États-Unis à titre d'actifs autres que réglementaire ?

Réponse :

- 1 **Le traitement comptable est le même qu'il soit selon les PCGR des États-Unis**
2 **ou selon les IFRS.**

- e) Existe-il des utilités publiques qui ont obtenu de leur régulateur de capitaliser des coûts de décontamination en cours de vie d'un actif à titre d'actifs réglementaires ? Si oui les énumérer et fournir les références.

Réponse :

- 3 **Voir la réponse à la question 6.2 de la demande de renseignements du ROEE à**
4 **la pièce HQD-2, document 8.**

- f) Existe-il des utilités publiques qui ont obtenu de leur régulateur de capitaliser une provision pour de tels coûts à titre d'actif réglementaire ? Si oui les énumérer et fournir les références.

Réponse :

- 5 **Voir la réponse à la question 6.2 de la demande de renseignements du ROEE à**
6 **la pièce HQD-2, document 8.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.4

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 6, lignes 11-13 :

Elle a cependant invité le Distributeur à présenter un mécanisme de récupération des coûts liés aux événements imprévisibles qui ne seraient pas couverts par le risque d'affaires global de l'entreprise. Ce mécanisme fait l'objet du présent document.

Demande(s) :

- a) Comment sont traités des coûts liés aux événements imprévisibles comme par exemple l'explosion d'un transformateur dans un puits d'accès ou dans une chambre annexe chez un client dans le réseau intégré ?

Réponse :

1 **Le Distributeur traite de la même façon les coûts liés aux événements**
2 **imprévisibles en réseaux autonomes qu'en réseau intégré. Dans les deux cas,**
3 **les coûts encourus pour le maintien de l'usage d'un actif existant sont**
4 **comptabilisés aux charges d'exploitation. Les coûts encourus pour le**
5 **remplacement complet ou la réhabilitation d'un actif sont capitalisables. La**
6 **valeur nette de l'actif retiré doit être décomptabilisée.**

- b) Est-ce que ces coûts pour les événements imprévisibles cités en exemple en (a) en réseau intégré font partie des coûts d'entretien ou des autres coûts d'exploitation inclus dans les « *coûts de la prestation* » ? ? Sont-ils capitalisés ou capitalisables ? Veuillez spécifier.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 3.4 a).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.5**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 7, lignes 18 à 23 :

De façon particulière, le Distributeur constate que dans les réseaux autonomes, les risques d'événements imprévisibles sont plus importants qu'en réseau intégré du fait qu'il est responsable tant de la production que du transport et de la distribution de l'électricité. Par exemple, l'utilisation des combustibles comme source d'approvisionnement des centrales en réseaux autonomes présente des risques particuliers, notamment aux plans de l'alimentation et de l'environnement.

Demande(s) :

- a) Est-ce que les déversements de combustible se produisent souvent dans les réseaux autonomes ? Veuillez indiquer la fréquence. Quelle fréquence annuelle représente le temps moyen de retour de tels événements ?

Réponse :

- 1 **Non, de tels événements ne sont pas fréquemment observés tel qu'énoncé en**
2 **réponse à la question 4.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

- b) Veuillez fournir un tableau énumérant les déversements de combustible survenus depuis 10 ans dans les réseaux autonomes en spécifiant quel réseau, la date et le nombre de litres déversés.

Réponse :

- 3 **Voir la réponse à la question 3.5 a).**

- c) Veuillez élaborer sur le coût moyen, maximal et minimal de tels déversements.

Réponse :

- 4 **Le Distributeur ne dispose pas de cette information.**

- d) Pour plus de précision, sur le tableau décrit en (b), veuillez spécifier le coût encouru par HQD pour chacun des déversements énumérés.

Réponse :

- 5 **Voir la réponse à la question 3.5 c).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.6

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 7 (lignes 24-26 et 30) et page 8 (lignes 1-2) :

Compte tenu du fait que le Distributeur n'intègre pas de provision pour aléas d'exploitation dans ses revenus requis lui permettant de couvrir les coûts éventuels découlant de tels événements ;

[...] le Distributeur demande à la Régie, d'une part, de reconnaître les coûts liés aux événements imprévisibles en réseaux autonomes inférieurs à 50 M\$ lorsque ceux-ci surviennent et, d'autre part, d'autoriser la création d'un compte d'écarts hors base de tarification afin d'y verser l'ensemble des coûts en vue de leur disposition ultérieure dans les tarifs.

Demande(s) :

- a) Veuillez préciser où apparaîtront ces coûts dans les causes tarifaires à venir si votre proposition est acceptée.

Réponse :

1 **Comme pour les autres comptes d'écarts, les coûts associés aux événements**
2 **imprévisibles en réseaux autonomes seront comptabilisés directement dans**
3 **les rubriques de coûts, en fonction de leur nature, avant d'être versés au**
4 **compte d'écarts. Le Distributeur en fera le suivi dans le cadre de son rapport**
5 **annuel.**

- b) Si votre proposition est acceptée, est ce que ces coûts liés aux événements imprévisibles en réseaux autonomes inférieurs à 50M\$ feront-ils bien partie des « coûts de la prestation » ? Est-ce qu'ils apparaîtront dans le document « Répartition du coût de service » au tableau habituellement no 31 et nommé « Classement par fonctions du coût de prestation des réseaux autonomes (M\$) » ? Veuillez préciser.

Réponse :

6 **Dans les dossiers tarifaires, les coûts liés aux événements imprévisibles en**
7 **réseaux autonomes seront considérés à la ligne Charges brutes directes du**
8 **tableau 31 de la pièce : « Répartition du coût de service de l'année témoin**
9 **20XX ».**